

POUR L'ENFANCE "COUPABLE,"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

Les effets de la crise sur la délinquance.....	P. Wets, M. Demoisy et M. Lévy.
Les Camps de travail en Pologne.....	D'après M ^{me} Woitovicz-Grabinska.
Etude psychologique de détenues.....	
Le régime des mineurs délinquants en Allemagne	Z.
Notes, Informations, Congrès.	M. L.

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v^e)

Ce numéro : 2 fr.

Étranger. . . : 2 fr. 50

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^E A^{RR.})
TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ :

Président..... M. DONNEDIEU DE VABRES,
Professeur de droit criminel à la
Faculté de Paris.

Vice-Présidents... M. C. MONNIER,
M. Y. ROLLIN.

Secrétaire Général. M. HENRY VAN ETTEN.

Trésorier..... M. H. COSTA DE BEAUREGARD.

Trésorier adjoint.. M. F. DE SEYNES LARLENQUE.

Rédactrice..... M^{lle} M. LÉVY, D^r en Droit.

Membres : M^{me} JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS
— M^{lle} H. ROTT.
— M^{me} BARBIZET.
— MM. P. BESNARD.
— A. BORNAND.
— G. BRECARD.
— R. CHAVE.
— M. LODS.
— A. MALLET.
— G. MENANT.
— RAFFENEL.

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C.P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis...	30 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933)	25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable.....	2 fr.	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)...	2 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935).....	1 fr. 50	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)...	20 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934).....	gratuit	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineurs (1931)	1 fr. 50
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933).....	(épuisé)	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison.	15 fr.
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936)...	15 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede.....	18 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres).....	12 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable.	0 fr. 75
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	H. VAN ETEN : La Musique dans les Prisons (1933).....	2 fr. 50
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935).....	22 fr. 50	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 50
RENÉ LUIAIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936).....	45 fr.	— L'Etablissement Oberlin (1932)...	gratuit
		— Le Régime pénitentiaire belge (1927)	3 fr.
		— Le problème de l'Adolescence délinquante (1935).....	2 fr.
		H. VAN ETEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



RÉDACTRICE
M^{lle} Magdeleine Lévy
Docteur en Droit
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.
Étranger..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

Les effets de la crise et du chômage sur l'enfance et l'adolescence

L'étude qui va suivre est un compte rendu très détaillé d'un rapport de M. Paul Wets, juge des enfants à Bruxelles, lors de la deuxième Assemblée générale de l'Association Internationale des Juges des Enfants en 1935. Etant donné l'importance du travail pour la rééducation des mineurs délinquants et l'influence de l'oisiveté sur la délinquance, nous pensons que cette étude, ainsi que les deux qui lui font suite, intéresseront nos lecteurs.

Il est d'autant plus nécessaire d'étudier les effets de la crise et du chômage sur l'enfance et l'adolescence que le plus grand nombre des mineurs de justice sont des diminués à un titre quelconque, que leur déficience vienne d'eux-mêmes, de leurs états héréditaires ou congénitaux, ou de l'insuffisance de leurs milieux familiaux et sociaux.

Leurs insuffisances mentales, leurs malformations physiques et sensorielles, leur courante instabilité, les rendaient en tout temps d'un placement malaisé et faisaient d'eux, toute leur vie, des manœuvres, des hommes de peine, des gens sans métier. Aussi pouvait-on craindre qu'ils ne deviennent les premières victimes du chômage et des dangers consécutifs (oisiveté, tentations d'ordre matériel et moral, misère). Ils ont, certes, été touchés par la crise et le chômage, mais pas autant qu'on aurait pu le redouter.

Car la clientèle des Tribunaux pour Enfants ne forme pas un groupe séparé par une cloison étanche de la classe sociale à laquelle elle appartient, aussi reste-t-elle dans la dépendance des conditions générales d'existence de son groupe, en subira les lois économiques, quoiqu'avec plus de rigueur, et pâtira des mêmes malheurs. Et c'est pourquoi le problème du chômage des jeunes délinquants s'intègre dans celui du chômage de la jeunesse en général.

(Après avoir, ensuite, rappelé brièvement les

principales recherches qui furent menées en différents pays sur les effets du chômage sur les enfants et adolescents, M. Wets continue :)

En ce qui concerne la prostitution des jeunes-filles, il semble qu'elle ait peu de rapport avec les conditions économiques ; à la base de la prostitution il y a, plutôt, des causes psychologiques.

Ces causes psychologiques sont multiples, et la pratique de la prostitution peut parfaitement se concilier avec l'exercice de certaines occupations rémunérées. Le psychisme de la prostituée professionnelle est fort différent de celui de la débauchée occasionnelle. Les vrais facteurs paraissent toujours être l'amour du plaisir et le dégoût du travail régulier. (Constatations faites en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne, quoique, dans ce dernier pays, l'effet de la crise ait eu aussi une influence.)

Toutefois, la prostitution est, parfois, la conséquence d'événements exceptionnels, réduisant des populations à des misères extrêmes et provoquant d'effroyables désordres. Tel fut le cas de la Révolution Russe et, encore actuellement, de la Chine où le trafic de la fillette en vue de la prostitution est courante et où l'invasion des femmes russes, victimes de la guerre et chassées de leur pays, les voua à la débauche pour ne pas mourir de faim.

Aux Etats-Unis, la débauche aurait pour cause « le désaxage des idées », produit par la guerre, la crise de l'autorité des parents, le souci d'indépendance de la jeune fille, la recherche du plaisir, de la vie facile et sans effort.

En Pologne, où la misère est grande, la crise paraît bien avoir accru la prostitution, tout au moins sous son aspect clandestin. Beaucoup de femmes mariées trafiquent d'elles-mêmes, avec la complaisance plus ou moins certaine de l'époux dans le besoin. Et il en est de même en Hongrie.

Il semble, en revanche que la crise soit demeurée sans effet sur la prostitution des éléments jeunes. Il faut, plutôt, incriminer la promiscuité développée par la misère qui, en réduisant la dimension des logis, a favorisé le fléau de l'immoralité et des abandons incestueux. Enfin, il faut y joindre un abaissement marqué du niveau universel de la moralité.

Des enquêtes qui ont été faites sur le sujet qui nous intéresse on peut donc conclure que la misère, conséquence de la crise économique, a, nécessairement, une lourde répercussion sur la santé physique de la jeunesse, qu'au point de vue psychologique la pauvreté, suite de la crise, fait d'avantage souffrir l'enfant du chômeur que lorsqu'elle a d'autres causes. (Tension morale régnant au foyer familial et altération des relations normales entre ses membres, déchéance du chômeur « professionnel », effet néfaste de l'oisiveté de l'enfant.)

* *

(Puis M. Wets, après avoir rappelé que le Bureau International du Travail de Genève (B. I. T.) dans ses diverses sessions a étudié le problème du chômage des jeunes, passe en revue les différentes solutions que celui-ci a préconisées :)

Prolongement de l'obligation scolaire. — Solution à laquelle on peut reprocher d'occasionner un surcroît de charges aux parents, car elle représente un sérieux manque à gagner, particulièrement sensible en période de crise. Mais rien n'empêcherait, répond M. Wets, de libérer les mineurs dont l'état indigence des parents serait établi et qui, au surplus, seraient assurés de trouver immédiatement une situation rémunérée.

Enfin, on pourrait attribuer aux familles des allocations familiales. Sur cette question se grefferait celle de l'apprentissage obligatoire, l'enrôlement dans des centres d'emplois, l'institution de camps de travail, l'organisation des loisirs.

Enfin, le rapport du B. I. T. développe un dernier point de vue : celle du *placement et du développement des possibilités d'emploi normal*. Il se préoccupe de l'organisation du placement des jeunes gens, de la recherche d'emploi, de la création dans certains pays du placement public, de la collaboration à établir entre placeurs et orienteurs, de la surveillance à établir sur les jeunes gens placés pour les aider à vaincre les difficultés inhérentes à tout début, de la restriction à envisager à l'égard des emplois « sans issues » qui réservent à brève échéance le chômage.

Enfin, l'abaissement de l'âge de la retraite des travailleurs âgés, permettra de nouveaux emplois pour les jeunes et les travailleurs adultes.

M. Wets rappelle ensuite l'influence du chômage sur la santé des enfants, leur travail scolaire, l'abaissement de l'autorité paternelle (dû au rôle diminué du père chômeur au foyer, à la rupture d'un ordre où la femme a souvent pris place de chef de communauté, où parfois, même, des enfants de 13 à 15 ans, en Allemagne et aux États-Unis, par exemple, sont devenus le principal soutien d'une famille alors que tous les membres étaient réduits au chômage).

La situation scolaire aux États-Unis par exemple a également pâti de la crise (réduction des budgets scolaires, effectifs des classes augmentés, suppression des classes spéciales, raccourcissement de l'année scolaire). Les enfants deviennent des associaux, des révoltés contre toute autorité, des repliés sur eux-mêmes, des déprimés, les plus grands quittent le foyer et vont mendier.

Toutefois, dans certains pays, Angleterre, Hollande, Suisse, Italie, France, la situation marque une amélioration. En Belgique, en automne 1933, il y avait 39.850 chômeurs de 16 et 20 ans, dont 20.000 chômeurs complets et 19.850 partiels et, si l'on compte ceux qui ne sont pas rémunérés par les caisses de chômage, on arrive même au chiffre de 70 à 80.000 éléments. Certains de ces jeunes gens n'ont jamais travaillé depuis leur sortie de l'école ou seulement dans des emplois de courte durée. La Belgique a réagi vigoureusement grâce aux initiatives du parti socialiste, de la jeunesse ouvrière chrétienne et de la Ligue de l'enseignement.

Effet du chômage sur la délinquance juvénile. — M. Wets note que depuis plusieurs années la délinquance infantile marque une tendance très nette à la régression (1) et l'explique soit par un sentiment de respect plus grand des populations vis-à-vis de la loi, soit, au contraire, par une application plus stricte de la législation sur les tribunaux pour enfants, de la loi scolaire ou par une certaine diminution de la population infantile, conséquence des années de guerre.

Mais la crise a rendu plus difficile la tâche des magistrats du tribunal pour enfants, compromis les espoirs de reclassement pour les mineurs au-dessus de l'âge scolaire qui forment la plus grande partie des enfants de justice.

En ce qui concerne les infractions commises par les jeunes délinquants, le vol reste l'infraction dominante mais ce sont, rarement, des vols inspirés par la misère. Le mobile en est, plutôt, pour les filles, le désir de coquetterie (vols de poudre, parfums, fards, colifichets), pour les garçons, le désir

(1) Il ne faut pas oublier que cette enquête date de 1933, au moment où le chômage commençait à se dessiner, ses conséquences seraient probablement plus graves actuellement.

Répercussion de la crise et du chômage sur la délinquance

I. LA DÉMORALISATION DU MILIEU FAMILIAL

L'atmosphère familiale est le bain dans lequel trempe l'enfant, et, en dépit même de l'absence de tout souci d'éducation, l'enfant sera ce qu'est sa famille. Sans s'en apercevoir, il se modèle sur son milieu et suit les exemples qui y sont donnés. Le chômage qui modifie profondément l'atmosphère du milieu familial par le désarroi, la démoralisation qu'il y jette, aura une répercussion très nette sur la formation de l'enfant et son orientation pour l'avenir.

Le chômage du chef de famille est le pire des affronts faits à sa dignité. Quand le manque de travail persiste, le père se sent diminué, il l'est en réalité, il n'apporte plus le nécessaire à la famille, il perd ses droits de chef. Il a trop de loisirs, il encombre à la maison, il ne sait que faire, s'il aime les débits de vin, il s'y attarde, il boit, il se dégrade. L'enfant a cet exemple sous les yeux, le père ne peut guère se faire respecter, il perd son autorité et l'enfant agit comme il veut. Ses travers s'accroissent, ses tendances mauvaises se développent, sans que les conseils du père viennent y faire obstacle.

Souvent également la gêne s'installe au logis, les caractères s'irritent dans l'attente de jours meilleurs, la mère de famille est lasse de l'effort journalier qu'il lui faut produire pour équilibrer le budget, le père souffre de l'atmosphère tendue, des scènes éclatent et l'enfant est toujours victime, il souffre ou il s'évade, il est sur la pente de la délinquance.

II. L'ACCOUTUMANCE AU CHOMAGE ET AU MOINDRE EFFORT, LA LOI DE TRAVAIL, OUBLIÉE

Le chômage, qui réduit l'expression de la vie familiale, s'il est redouté de prime abord, arrive souvent à s'installer au foyer, ainsi accueilli par la loi du moindre effort. On se soumet à ses ressources réduites, et on arrive à le préférer au gain plus élevé qu'apporterait le travail journalier. La notion de la loi de travail est ainsi oubliée, l'enfant vit dans cette atmosphère et n'est pas initié à cette nécessité de l'effort que l'homme doit donner journellement. A la sortie de classe, il n'est pas pressé de trouver à s'employer, il cherche mal du travail et devient souvent le gamin qui traîne dans la rue, le petit vagabond.

de plaisirs dispendieux et variés (vols d'argent destiné aux dancings, aux cabarets, vols de bicyclettes). La paresse, l'érotisme naissant, la manie du vagabondage sont les grands inspirateurs des causes de chutes, la misère très exceptionnellement. Le chômage a, donc, sur la délinquance des mineurs une influence très minime et ne peut être rangée parmi les causes qui favorisent directement la criminalité.

Toutefois, il favorise la déchéance morale et ouvre, ainsi, les voies à la criminalité, grâce, surtout, à l'allocation de sommes d'argent données sans échange de travail, à des enfants qui, parfois, n'ont jamais eu d'emplois, à l'octroi de réduction dans les cinémas, à la fraude pratiquée par ceux qui touchent des indemnités tout en se livrant à des travaux rémunérateurs. De plus, l'allocation de chômage, trop vite gagnée, est mal employée et conduit à l'oisiveté.

D'autre part, la difficulté de reclasser les enfants libérés des institutions de redressement, l'obligation, par suite, de prolonger l'internement, est une source de rechute.

En somme ce sont, donc, plutôt les adolescents que les enfants qui supportent les effets de la crise et du chômage. Toutefois, dans les familles très malheureuses, le chômage provoque l'absentéisme scolaire.

Il semble que le chômage, s'il n'a pas augmenté la délinquance, ait multiplié, au contraire, les demandes de corrections paternelles : lorsque l'enfant chôme, les parents supportent moins aisément ses écarts de caractère, d'autant qu'ils sont eux-même aigris.

En résumé, ce sont, à la fois, les répercussions physiques et morales du chômage qui sont à palier, mais il est à craindre que la santé morale soit plus longue à se remettre que la santé physique.

Adaptation du rapport de M. PAUL WETS, juge des Enfants de Bruxelles à la deuxième Assemblée générale de l'Association Internationale des Juges des Enfants.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA QUESTION :

- Children, Young People and Unemployment.* Union internationale de secours aux enfants, 15, rue Levrier, Genève.
- Chômage des jeunes gens.* Rapport III, 1935, 19^e session. (B. I. T.), Genève 1935.
- Office international d'hygiène publique,* 1934, numéro de juillet. *Revue de la Croix-Rouge,* 1933.
- Pour la Belgique : *La Femme belge.* Revue catholique de Service social, janvier-février 1933, N° 1.

Le Mouvement syndical belge.

III. DIFFICULTÉ A TROUVER DU TRAVAIL, A FAIRE UN APPRENTISSAGE, A TROUVER MÊME UN EMPLOI SIMPLE, A CONTINUER UN EMPLOI COMMENCÉ

A. *Difficultés à faire un apprentissage.* — Les usines ayant réduit leur personnel, du fait du travail diminué, ne sont plus en état de faire les sacrifices qu'imposait l'initiation des jeunes apprentis à un travail méthodique, aussi l'apprentissage devient-il chose rare, on embauche peu d'apprentis, d'où difficultés à caser l'enfant, en l'orientant vers un travail bien déterminé. Les parents, devant les difficultés des recherches, abandonnent alors facilement le projet de faire apprendre un métier à leurs enfants, et ceci d'autant mieux que ceux-ci seront mieux rétribués en faisant le travail de manœuvre ou de simple coursier. L'intérêt de l'apprentissage à un métier, la discipline et l'effort qu'il impose, forment l'individu, développe sa personnalité et l'éloigne du vagabondage et de la délinquance.

B. *Difficultés à trouver même un emploi simple.* — La crise a touché toutes les branches de l'activité économique, l'industrie est réduite, le commerce également sous toutes ses formes. Les emplois, même simples, sont bien moins nombreux. Ayant atteint ses 14 ans, l'écolier, sorti de classe, peut travailler, les parents le présentent chez divers employeurs éventuels, ceux-ci refusent, n'ayant aucun besoin de nouveaux petits coursiers ou manœuvres, l'enfant est alors inscrit dans les bureaux de placement ; il vient chaque jour pour faire la queue, on ne lui trouve pas de débouchés, il se lasse, trompe la surveillance des parents, retrouve d'autres gamins oisifs, se laisse entraîner et arrive rapidement à la délinquance.

C. *Difficultés à continuer un apprentissage commencé ou à poursuivre le travail dans le même métier.* — Le sujet, même bien orienté vers un métier bien déterminé, appartenant à un métier très touché par la crise tels que l'imprimerie, la reliure, la taille des pierres précieuses, etc., arrive à être congédié pour manque de travail. Il cherche alors un nouvel emploi par les moyens habituels : offices de placement ou « tuyaux » de camarades, il cherche d'abord avec ténacité, puis, devant les nombreux échecs, son zèle tombe, il devient chômeur. Il devient chômeur, parce qu'il ne sait pas se réadapter à un autre travail, même plus facile : il n'a pas les références, il n'a pas l'habitude. Il manque aussi souvent d'initiative, de courage, il ne veut pas changer de métier, alors qu'il n'a presque aucune chance de trouver de l'emploi dans celui qu'il exerce. Il flâne, il rôde, parfois il touche son allocation de chômage. Celle-ci ne

lui suffit pas, car il aime les plaisirs et ainsi il arrive au chapardage, ou au vol, ou à la prostitution.

REMÈDES

On a reculé l'âge limite pour les cours professionnels, mais les parents dont les ressources sont réduites parce que l'enfant ne leur rapportera rien et continuera à leur coûter, ne les présentent pas à ces cours. De plus, du fait de l'encombrement, le niveau scolaire est relevé et les enfants peu doués en seront exclus.

Placement à la campagne. — L'enfant, sortant de classe, peut devenir petit berger à la campagne, son placement est facile, et présente peu de difficultés ; mais cette solution ne peut être que passagère parce que l'enfant n'apprend pas la culture, il ne fait que se familiariser avec la terre et il ne fait pas d'apprentissage. Le garçon de 17 à 18 ans, robuste, peut être placé à la campagne au travail de la terre, mais souvent il n'a pas de références, on fait quelques difficultés à l'y accepter. D'autre part, il est quelquefois tellement citadin qu'il ne s'habituerait pas à la terre et qu'il quitterait son placement.

Les engagements. — (Mais quelquefois l'incapacité physique du candidat lui enlève cette possibilité.)

Le placement par le Tribunal (lorsque le délit est retenu) en internats professionnels ou à la campagne.

La fréquentation des cours du soir, des patronages, des centres sociaux, des équipes sociales.

L'action des œuvres sociales qui conseillent les familles, dirigent sur les bureaux de placement spécialisés pour les adolescents qui placent à la ville ou à la campagne.

M. DEMOISY,

Directrice de la Sauvegarde de l'Adolescence
(service d'enquêtes sociales).

Etude de quelques cas

D... ALBERT, 16 ans. *Délit* : prostitution. Ayant quitté sa famille à la suite d'une discussion, D... vivait en hôtel avec un individu qui subvenait à ses besoins.

Milieu familial. — Les parents du mineur sont tous deux décédés et celui-ci vit avec la seconde femme de son père qui est bonne pour lui, mais manque de clairvoyance et d'énergie. De plus, l'enfant ne s'entend pas très bien avec la fille de sa belle-mère, jeune femme de 18 ans qui vit maritalement avec un acteur de cinéma et se prostitue.

Vie de l'enfant. — De santé délicate, Albert n'a suivi que très irrégulièrement l'école où il se montrait paresseux et indiscipliné. Aussi, bien

qu'intelligent, n'a-t-il reçu qu'une instruction très rudimentaire. Après sa scolarité, il a été, successivement chez un peintre, un cartonnier, un boucher, un ferblantier qui le mit à pied faute de travail. Jusqu'ici il avait donné partout satisfaction. Depuis un an, il est sans emploi. C'est alors qu'il a pris des habitudes d'oisiveté et de gains faciles par la prostitution. Le chômage a également causé sa fugue, sa belle-mère lui reprochant de ne pas travailler.

C'est un garçon qui ne fait pas mauvaise impression : il est doux, très affectueux, assez travailleur.

Conclusion. — D... peut être laissé en liberté surveillée, sous la direction d'un délégué très ferme.

* * *

M... N..., 18 ans. *Délit* : vol d'une bicyclette.

Milieu familial. — M^{me} M... eut, pendant la guerre, d'une liaison avec un soldat, tué peu après, un enfant, l'inculpé, qui fut reconnu par M. M... lorsque ce dernier épousa la mère. M. M... est décédé depuis et la mère est restée seule pour élever l'inculpé et ses trois petites sœurs. C'est une brave femme, mais elle est mauvaise ménagère et sans autorité sur ses enfants.

Vie de l'enfant. — Après une fréquentation scolaire très irrégulière, par suite de sa santé délicate, M... a terminé ses classes sachant à peine lire et écrire. Après avoir travaillé dans un garage, puis dans une usine de produits pharmaceutiques, il était en chômage depuis deux ans quand il a commis son vol. Très gâté par sa famille, il a travaillé avec irrégularité, s'est montré de caractère difficile et d'honnêteté douteuse. Il n'a guère été surveillé chez lui et, depuis qu'il a perdu son emploi, il en cherche un autre avec beaucoup de nonchalance. Il faut, surtout, incriminer le milieu et le chômage.

Solution. — Liberté surveillée.

* * *

L... MAURICE, 15 ans. *Délit* : vol d'un portefeuille à un camarade habitant le même hôtel que lui.

Milieu familial. — D'origine américaine, les parents de L... sont d'honnêtes ouvriers qui s'occupent bien de leurs quatre enfants.

Vie de l'inculpé. — Après une bonne scolarité, Maurice est entré à l'école d'électricité où il s'est montré moins bon élève. Il a échoué à l'examen de sortie.

Il est, alors parti pour S... avec l'autorisation de sa famille pour travailler dans une usine d'électricité. Là, vivant loin de ses parents, il a subi l'influence de ses compagnons de travail, s'est mis

à dépenser beaucoup au bal et au cinéma. Devenu chômeur il y a 4 mois, il a été amené au vol pour continuer à se procurer ses plaisirs habituels. Sa famille a évidemment eu tort de le laisser si jeune partir loin d'eux, mais il ne faut pas oublier que ses origines anglo-saxonnes incitaient le père de l'enfant à lui laisser beaucoup d'initiative.

Solution. — C'est un enfant normal, d'intelligence moyenne, de caractère un peu difficile, mais non pathologique, et qui peut être rendu à sa famille sous le régime de la liberté surveillée.

* * *

N... DANIEL, 17 ans. *Délit* : vol. En compagnie de D... plus âgé que lui et de moralité douteuse, N... a dévalisé un appareil automatique en en brisant la glace. Ils se sont partagés, ensuite, les 100 francs qu'il contenait.

Milieu familial. — Famille d'origine espagnole, honnête et unie, mais de mentalité assez fruste, mal adaptée à la vie française, et n'ayant, par suite, que peu d'autorité sur leurs fils.

Vie de l'inculpé. — Après une scolarité régulière, intelligente et sérieuse, N... est entré en apprentissage dans une usine d'instruments de précision. Arrêté pour raison de santé, il est entré dans une maison de T. S. F., y est resté deux ans, puis, pris d'un désir de changer, il est devenu maçon sur le même chantier que son père. La fin des travaux l'a réduit au chômage il y a 5 mois. C'est un garçon bien noté partout où il a passé, mais qui est devenu, ces dernières années, irritable, turbulent, insolent même. Très impulsif et faible de caractère, vaniteux, il est plus entraînable que mauvais. Le délit est dû au désœuvrement du chômage et à l'influence d'un mauvais camarade. N... paraît, d'autre part, tout à fait normal au point de vue mental.

Solution. — N... peut être laissé dans sa famille en liberté surveillée.

* * *

Conclusion. — Les quelques cas qui viennent d'être passés en revue se rapportent tous à des enfants normaux, on devine, toutefois que les arriérés et les déséquilibrés payent un tribut encore beaucoup plus grand aux conséquences du chômage. Mais leur instabilité naturelle permet mal de discerner l'influence de la crise sur leur irrégularité de travail.

On remarquera, d'autre part, que la solution envisagée a, toujours, été le maintien dans la famille. C'est, sans doute, parce que le milieu familial était sain, mais aussi parce que le délit, dû au chômage, paraissait accidentel et ne point devoir se renouveler. MAGDELEINE LÉVY.

Contre le chômage des Jeunes

Les camps de travail en Pologne

Les camps de travail pour les jeunes chômeurs furent créés en Pologne en 1933, sur l'initiative de M. Stéfan Hubicki, ministre de l'Assistance sociale, et sont un des modes d'expression de « l'Association pour la Jeunesse en chômage ».

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- 1° N'avoir pas de travail.
- 2° Avoir été inscrit en vue d'en obtenir.
- 3° Avoir l'autorisation de ses parents ou du tuteur s'il s'agit de mineurs.

MILIEUX D'ORIGINE DES JEUNES GENS

Age. — En principe le camp est destiné exclusivement aux jeunes de 17 à 21 ans, mais il y a de nombreuses dérogations à la règle. 7,4 % des membres du camp ont de 16 à 18 ans, et 22 % ont légèrement dépassé 22 ans.

Famille. — La plupart habitaient chez leurs parents (80,9 %), chez d'autres personnes de leur famille (5,6 %) ou des tuteurs (0,3 %), 10 % vivaient seuls, une très faible proportion sortait des établissements d'assistance (1,9 %).

Leur milieu familial n'était complet que dans 54,6 %. Dans 11 % des cas ils n'avaient plus de mère, dans 21,9 % des cas plus de père, enfin dans 12,5 % des cas ils étaient complètement orphelins.

La plupart des parents (95,8 %) étaient des travailleurs manuels, 4,2 %, seulement, des travailleurs intellectuels, et 35,6 % étaient eux-mêmes chômeurs.

26 % des jeunes gens arrivant au camp, soit le 1/4 à peu près, n'avaient encore jamais travaillé.

Recrutement. — La majorité des jeunes gens (60,2 %) ont été recrutés par les Offices de travail de l'État ou les camps de travail eux-mêmes. Une certaine partie (29,2 %) a été envoyée par les organisations de jeunesse, et 10,6 % par les œuvres d'assistance sociale.

Formation intellectuelle. — Il y avait très peu d'illettrés, la majorité (68,7 %) n'avait fréquenté que l'école primaire, un certain nombre (12 %) avait fréquenté l'école professionnelle, mais sans terminer leur scolarité, 5,5 % seulement en avait obtenu le diplôme, et une proportion infime (0,4 %) avait fait des études supérieures.

BUTS DU CAMP

1° Habituer les jeunes à une vie et à un travail réguliers.

2° Elever leur niveau moral et intellectuel, tout en développant leurs forces physiques.

3° Développer en eux le sens de la discipline sociale et de la participation à la vie collective.

Aussi le programme du camp comporte-t-il :

1° La préparation professionnelle et le travail.

2° Un enseignement général.

3° L'organisation des loisirs.

4° L'éducation sociale et civique.

1° *Le travail.* — Le travail, qui est à l'origine du camp, n'a pas seulement pour but de fournir une occupation à de jeunes chômeurs mais, par cette tâche, et grâce à une méthode rationnelle, d'éduquer leur esprit.

Les objets fabriqués servent directement au camp lui-même, ainsi développe-t-on chez les jeunes l'idée que le camp doit, dans la mesure du possible, se suffire à lui-même et leur donne-t-on le sentiment du devoir, de la responsabilité, de l'habileté d'exécution et le sens de la discipline.

En échange, ils sont nourris, vêtus, logés et reçoivent un salaire de 50 gr par jour (un zloty (1) pour ceux qui sont à la tête du groupement). Ils bénéficient, de plus, de l'assurance sociale et médicale gratuites et 5 zlotys sont inscrits chaque mois sur leur carnet de caisse d'épargne.

2° *Enseignement général.* — On perfectionne leur instruction par des cours, des cercles, des conférences sur la Pologne, son histoire, sa littérature, ses problèmes économiques, ou sur des sujets plus généraux : sciences naturelles, etc., faits par les dirigeants du camp ou par les volontaires eux-mêmes.

3° *Organisation des loisirs.* — Une attention toute particulière est donnée à l'éducation physique, des équipes sportives sont formées qui ont pris part avec succès à des compétitions.

D'autres occupations récréatives sont envisagées. Chaque camp possède salle de récréation, bibliothèque, T. S. F., revues, journaux et jeux. Les volontaires aiment, en général, beaucoup la lecture et rédigent eux-mêmes une « feuille murale », sorte de journal composé par eux.

On organise également des danses, des jeux en plein air et d'autres réjouissances champêtres à laquelle vient souvent se mêler la population qui apporte ainsi de l'animation et une occasion de contacts sociaux. Pendant la belle saison, les jeunes gens entreprennent de longues excursions.

La vie artistique se concentre dans des groupements musicaux ou théâtraux.

(1) Le zloty représente approximativement 2 fr. 80.

3° *L'éducation sociale et civique.* — Le grand principe du camp est celui du *self government* ; apprendre aux jeunes à diriger eux-mêmes les camps. Dans ce but on leur donne des charges administratives, on les habitue à se sentir responsable du bon renom et de l'honneur du camp et à se conformer aux règlements.

Du reste ces principes, le travail et, surtout, le contact direct des jeunes gens font du camp une ambiance très favorable au perfectionnement du caractère et au développement des vertus sociales et civiques. Ce changement ne se fait pas instantanément. Les jeunes chômeurs arrivent très démoralisés par leur désœuvrement, et les misérables conditions de leur existence.

Il faut, alors, souvent, combattre en eux leur tendance au mensonge, à la paresse, à l'égoïsme, au vol même, car le camp s'ouvre largement à tous les jeunes, et il peut se trouver parmi eux des éléments douteux.

Après cette tâche, négative en quelque sorte, on cherche à leur inculquer les valeurs positives de la collectivité. Pour cela, on les divise en petits groupes, en « brigades », composées, en général, de quelques éléments très bons, d'autres franchements mauvais, et d'une masse inconsistante qui sera attirée par l'influence la plus forte.

Afin que le travail ait l'effet moral attendu, il faut qu'il soit accompli sous la direction de chefs qui sachent éveiller chez les jeunes le sens du devoir social, du travail fait non par désir de gain, mais dans un but utile. Il faut, également, que ce travail soit familier et susceptible d'éveiller l'enthousiasme.

Il faut, en même temps, qu'il forme le sens collectif. Par exemple, lorsque la tâche est bien faite, des primes sont allouées mais au groupe tout entier. Au début, lorsque le sens collectif de ses membres est encore faible, la prime est répartie individuellement entre eux. Puis, lorsque ceux-ci se sentent partie intégrante du groupe, la prime est affectée à des besoins collectifs : excursions, appareils de sport, etc...

Puis, dépassant l'intérêt de leur groupe, les jeunes chômeurs ont ressenti le besoin de faire quelque chose pour la Société, preuve évidente de la valeur éducative et régénératrice des camps de travail, car la valeur sociale d'un individu se prouve par la faculté de se dévouer pour la collectivité. Or les jeunes des camps de travail polonais l'ont prouvé jusqu'à l'héroïsme, lors de l'inondation qui dévasta tant de provinces polonaises, allant jusqu'à boucher de leur propre corps les fissures des barrages. Ils en donnèrent encore une autre preuve, lors de violents incendies. Et, ce qui montre bien que le désir de sacrifice

répond à un besoin intime de l'âme, c'est qu'ils refusèrent l'argent que les autorités et des particuliers leur envoyaient en récompense d'actes de sauvetage.

Et, quand le Maréchal Pilsudski mourut, les jeunes gens promirent de doubler leur productivité afin d'accomplir son plan.

Ainsi les camps de travail représentent-ils non seulement un aide efficace à de jeunes chômeurs, mais une préparation à une activité sociale sérieuse.

D'après le rapport de

M^{me} VANDA WOYTOVICZ-GRABINSKA;

conseiller au Ministère de l'Assistance

Sociale en Pologne, présenté à la XI^e

Session de l'Association Internationale

pour la Protection de l'Enfance.

Etude psychologique de détenues

Extraits de lettres de femmes et de jeunes filles reçues après une conférence sur la maternité et les maladies vénériennes, faite à la prison de Fresnes.

I

Tout ce qui a été vût (1) par moi sur l'écran fût une révélation. J'ai vu que la nature nous a doué de tous les perfectionnements humains. Moi qui suis mère : J'ai vu ce que peut être dangereux, d'avoir des relations avec des étrangers : Si ils sont malades nous prenons leurs germes.

Et nos enfants en sont les innocentes victimes : J'ai vu aussi que le corps de la femme est fait de mille petits rouages.....

II

Jamais je n'aurais pensé que de telles maladies pouvait amener tant de misères, Aveugles, Paralytiques, Fous, Sourds-Muets. Je remercie ces bonnes personnes qui ont daigné nous faire part de cela, car cela nous instruit aussi bien pour nous que pour les autres, et en même temps nous montre par là qu'il faut être sérieux.....

Cela nous a fait voir aussi ce qu'est l'amour maternel..... Jamais je ne me saurais douté que d'un microbe si petit pouvait sortir un si grand nombre et amener dans les organes même les plus minimes une inflammation si grosse qui donne tant de douleurs et pour plûtard dans l'âge avancé toute ces maladies.... Cela d'un côté ne m'a pas laissé une très bonne impression

(1) Nous respectons l'orthographe.

de voir toutes ces souffrances et ces horreurs mais d'un autre côté cela m'a bien instruit.

III

J'avais déjà entendue parler de la syphilis, mais jamais si particulièrement que lundi soir, Aussi, mon étonnement fut grand quand j'entendis le nombre de personnes tuées chaque année par cette terrible maladie.....

IV

La conférence que j'ai vue hier est très intéressante et instructive elle m'a appris beaucoup de choses que j'ignorais mais cela m'a laissé une impression de terreur envers cette maladie, malgré quelle soit guérissable c'est quelque chose de terrible qui sert le cœur et fait peine à voir surtout quand on pense aux petits malheureux qui souffrent pour cette seule raison jamais on ne prendra assez de précaution pour ma part j'en prendrai on nous a montré cela sous un aspect tellement idéu que cela donne à réfléchir et ne comprends pas que ceux qui en sont atteints ne se soignent pas.....

V

Hier après midi pendant près d'1 h. 1/2, j'ai vu une reproduction d'un film pour deux principales maladies vénérienne que j'ai regardé attentivement, et en écoutant ce que M^{me} La Doctoresse nous expliquait. Pour dire la vérité, cela ma beaucoup impressionnait, de voir comment se former ces deux maladies.....

VI

D'après le film et la causerie que l'on nous a fait je vois que l'on ne prend jamais trop soins de soi; avant cette causerie je ne me serais pas douté que le moindre bobo pas soigner peut devenir une maladie grave.....

Moralement je vois à quoi nous nous exposent en nous faisant pas soigner être un danger pour les autres et du film que l'on nous a montré je garde le souvenir de mieux faire attention à moi-même d'avoir une bonne conduite d'abord.....

VII

Si l'on savait ce qu'il en résulte il y a beaucoup de jeunes filles qui ne ce livreront pas à la vie de noce. Il y a beaucoup de choses qui m'on surprise tel que le développement de l'enfant dans le sein

de sa mère ma fortement étonner.....

Je dois avouer que j'ai trouvé quelque photographie ideuse, mais qui font voir vraiment ce que sont ces maladies. Je pense qu'après avoir cela on peut faire attention avec les personnes avec qui l'on va — et il serai peut être préférable de faire voir ce film aux jeunes filles avant quelle ne soit atteinte par le mal et que ayant vu cela elle ne ce livrerai pas aussi facilement et qu'elle menagerai d'avantage leur santé.

Je ne regrette nullement le temps que j'ai passé à écouter une aussi bonne leçon et Je remercie infiniment les personnes qui ce sont donné le mal de nous passer ce film et de nous l'expliquer.

Car Je crois que cette leçon est profitable pout tous.

IX

Depuis la fin de la séance d'hier je vois que le métier odieux que je pratiquais pouvait m'entraîner à avoir ces maladies très graves, la syphilis ou la blennorragie, et encore ne pas seulement m'atteindre moi, mais encore rendre les enfants que je pourrais avoir infirmes, fous, ou paralytique et les entraîner dans la mort ainsi que moi-même.

La Syphilis qui m'aurait atteint aurait put si je ne mettais pas soigné peut être conduit à la paralysie générale.

Aussi je renie ce passé de filles qui, nous entraînent dans ces maladies infectueuses et héréditaire, nous conduit même vers la mort.....

Donc je suis résolu de quittez ce milieu pour reprendre ma place auprès de mes chers parents...

Oh! a quoi eus-je pensée en me laissant entraîner par ses camarades de débauchent qui nous apprennent à faire le mal et nous conduisent où en prison où à cette horrible métier de prostituée qui nous met plus bas que terre.....

X

Si j'ai le bonheur plus tard de devenir maman J'y ferais très attention. J'ai remarquer dans ce film qu'on nous a présenter la singulière façon dont une maman donne le jour à son bébé ou plutôt comme ces derniers se forment dans le sein de leurs mères.....

XI

Hier quand j'ai été voir le cinéma cela m'a beaucoup intéressée on nous a montré à nous pauvres filles quel danger nous courions en allant avec n'importe quel homme et l'on pense que peut-être on est malade et que l'on a pût donner cette maladie à un pauvre père de famille.....

XII

J'ai trouve est j'ai porté énormément d'intention sur votre film premièrement sur les enfants qui ma aprie la manière de prendre des soin quard je suis sur ce poin de le savoir.....

avec votre petite histoire féminine nous avons compris est je pense autenir veaus audre et je vous demanderais de vouloir de temps en temps venir nous intéreser avec quelque autres films de ce genre qui nous celement nous intereser mais nous instruaie quante à la syphilis.

XV

Depuis la représentation que nous avons eu hier sur la Syphilis et la Blennorragie, Je n'ai pas cessé de penser un instant où peut nous mener notre mauvaise conduite.....

Alors depuis je me suis en tête que du moment que j'étais malade la première des choses que j'avais à faire c'était de me soigné, de ne plus faire la noce de redevenir sérieuse.....

Cela m'a tellement impressionné il me semble que je n'oserai plus refaire ce que j'ai fait.

XVI

Cette conférence instructive, et scientifique ne m'a donnée d'émotions, bien au contraire elle m'a appris a réfléchir et à penser a quelle triste fin peuvent nous conduire ces maladies.

Cette séance m'a plutôt rappelée ce que j'avais déjà sùmais que j'avais vite oublié dans ma jeune tête écervelée et aussi aux prédictions que ma pauvre Mère m'avait faite pour m'effrayer avant que je tombe au trottoir.....

XVII

Le premier était la description des parties délicate de la femme puis l'enfantement ceci ma fort surprise.....

j'étais bien ignorante, mais maintenant que l'on nous a montré tous les résultats de la syphilis je ne saurais plus incrédule.....

Quand à moi cela me fais envisager l'avenir autrement car si je continue ma vie de débauche qui dit qu'un jour ou l'autre je serais peut-être aveugle paralysée.....

Ce que je n'ai pas attrapé dans le passé je ferais tous pour l'éviter dans l'avenir.

XVIII

En effet ce petit film d'hier ma fait beaucoup

réfléchir j'ai pensé tout d'abord à quoi nous nous exposons en nous livrant à la prostitution à beaucoup de maladies contagieuses : « Telle que la syphilis » que j'ai daillieurs acquérit en allant avec des hommes plus ou moins propres voilé à quoi aboutit notre mauvaise conduite et mon côté je remercie la providence de m'avoir emene ici car comme à mon jugement mon 1^{er} résultat était bon je serais partie chez mes parents alors que j'étais atteint de la syphilis, comme on ne connaît pas cette maladie chez moi je serais donc restée ainsi longtemps peut être même jusqu'au moment de la mort, car j'étais vraiment ignorante sur cette maladie.....

Je me conduirai toujours bien et je me soigneraie aussi.....

XIX

Je plains beaucoup les malheureux qui sont atteintes de ses terribles maladies je serais sérieuse à l'avenir.

XX

Je trouve que l'idée qui a pousser les membres de la faculté de médecine a demontre a la jeunesse française les dangers des maladies vénérienne par l'entremise du cinéma et une idée qui mérite d'être louer, car combien de jeunes personnes sont atteinte de ses maladies sans même le savoir.....

XXI

Aussi je suis bien contente d'avoir vu tout cela, d'avoir connu la façon dont on s'aperçoit de ces maladies-là, et quoiqu'il m'arrive je pense le voir assez tôt pour pouvoir me soigner.

Le régime pénal des enfants délinquants en Allemagne

Le Code Pénal allemand du 15 mai 1871 et l'ordonnance pénale du 1^{er} février 1877 ne faisaient pas de différence entre mineurs ou majeurs délinquants. Cependant, il fallait avoir au moins 12 ans pour pouvoir être poursuivi et les mineurs de 12 à 18 ans pouvaient être acquittés s'ils avaient agi sans discernement. Il ne s'agissait pas, cependant, de mesures spéciales aux mineurs, mais de l'extension du principe pénal général : pas de sanction légale sans culpabilité. Les jeunes

délinquants étaient, donc, rangés dans la même catégorie que les faibles d'esprit, les aliénés, les sourds-muets et les victimes d'une violence physique ou morale et les peines dont ils étaient passibles restaient de *même nature* que celles infligées aux majeurs et, jusqu'au début de notre siècle, elles n'en différaient *que par le degré* et le *mode d'application*: d'après le § 57 alinéa 2 du Code pénal, en effet, les mineurs subissaient leur peine de réclusion dans des maisons de rééducation, au lieu d'une prison. Cependant les travaux forcés, la peine de mort, la perte des droits civiques, la mise sous surveillance de la police, ne pouvaient leur être appliqués. En résumé, donc, pouvaient, seuls, être soumis à des mesures d'éducation (placement dans une maison d'éducation ou de redressement) les mineurs de 12 ans (1) (depuis 1876) et ceux de 18 ans (2) ayant agité sans discernement.

Puis, sous l'influence des institutions, de la législation et des expériences anglaises et américaines, se dessine un mouvement en faveur d'un droit spécial à l'enfance et des innovations sont réalisées. Sur l'initiative de Paul Kœnne, juge à Charlottenburg, dans plusieurs grandes villes, les chambres de tutelles aidées par « le juge échevin » (2), font office de tribunaux pour enfants; premier pas vers la création d'un juge-éducateur. Vers la même époque sont créées les premières prisons pour enfants et, pour la première fois, également, on fait appel au concours bénévole des associations de protection de la jeunesse et aux personnes s'intéressant à la pédagogie et aux questions sociales.

Mais, en même temps que ces expériences pratiques, les réformateurs s'efforçaient d'obtenir une réglementation légale; et, après plusieurs années de travaux préparatoires, la loi du 16 février 1923 sur les Tribunaux pour Enfants vint leur donner satisfaction et apporter de grandes innovations. La minorité pénale était élevée de 12 à 14 ans, d'autre part les mineurs de 14 à 18 ans pouvaient, même s'ils avaient agi avec discernement, être soumis à des mesures éducatives, appliquées conjointement ou en remplacement de la peine. La loi réglementait en détail la procédure applicable aux mineurs et s'efforçait de préserver ceux-ci des influences mauvaises. Les juges aux tribunaux pour enfants devaient

(1) On appelle « mineurs de 12 ans » et « mineurs de 18 ans », les enfants âgés de moins de 12 ou 18 ans.

(2) La chambre des tutelles est, en Allemagne, une institution chargée d'assister les enfants qui sont dans des conditions de vie incomplètes: orphelins, enfants de filles mères, de parents déchus de la puissance paternelle, etc..

Le « juge échevin » est un simple particulier, semblable au juré français, qui, bénévolement, accepte de siéger dans certaines affaires (divorce par exemple).

être des spécialistes et travailler avec la collaboration des travailleurs sociaux, surtout pour les enquêtes et la défense des accusés.

Les principes juridiques de la loi furent l'objet de vives discussions. Webler en particulier (1) demandait le remplacement de toute notion répressive par des mesures éducatives, calquées sur celles du tribunal des tutelles, revendication déjà faite par des travailleurs sociaux au congrès des Tribunaux pour Enfants d'Iéna, en 1920. Ils reprochaient, surtout, à la loi, la possibilité qu'elle offrait d'incorporer des mesures éducatives au jugement pénal.

D'autres, à l'inverse, reprochaient à la nouvelle loi d'amollir la jeunesse et d'énervier la répression en dissimulant son caractère expiatoire. Cette crainte paraît vaine si l'on consulte les statistiques de la criminalité juvénile. On voit, en effet, qu'avant la guerre, en 1913, 54.172 enfants ont comparus devant les tribunaux. Ce chiffre s'est, il est vrai, élevé à 80.918 en 1916, par suite des nouveaux règlements entraînés par la guerre et qui multipliaient les peines; et, aussi, de l'état de démoralisation de la jeunesse dû aux temps troublés qu'elle traversait.

En 1921, ce chiffre est descendu à 76.000 pour remonter à 86.000 l'année où l'inflation était à son apogée, à cause des multiples tentations auxquelles étaient exposés les enfants (vols de métaux par exemple).

La loi sur les tribunaux pour enfants, que nous avons étudiée plus haut, en élevant la minorité pénale de 12 à 14 ans, fit diminuer considérablement le nombre des jeunes délinquants: 24.770 en 1925, qui ne se releva pas beaucoup ensuite (2): 25.673 en 1929, 26.409 en 1930, 22.844 en 1931; 21.529 en 1932. Même en tenant compte de la diminution des naissances causée par la guerre et du fait que le nombre des jeunes dans la criminalité générale est tombée de 4,4 % à 4 %, (3) les chiffres énoncés plus haut ne révèlent pas une augmentation de la criminalité de 1918 à 1933, surtout si l'on songe que c'est de 1929 à 1932 que le chômage a le plus cruellement sévi parmi les jeunes (4).

Et ces chiffres paraissent d'autant plus probants que le nombre des cas d'enfants en danger moral, pour lequel des mesures furent prises, a suivi une courbe analogue. Ils prouvent, donc, que la jeunesse allemande s'est remarquablement bien

(1) Dans « Wider das Jugendgericht », Berlin 1929.

(2) Cf les statistiques françaises numéro 10 de notre revue, dans « Notes et Informations ».

(3) Cependant, le chiffre représente, en réalité 5,8 %, la minorité pénale ayant été élevée en 1920 de 12 à 14 ans.

(4) Toutefois les statistiques, ont dû comme en France, indiquer une augmentation pour 1934 et 35.

tirée de la crise actuelle. Et ce fait a été confirmé au Congrès des directeurs de centres sociaux et Rechtsreferenten (conseillers juridiques) de la jeunesse hitlérienne qui s'est tenu dans la région du Rhin Moyen, par des gens qui ne sont pas particulièrement favorables au régime antérieur. « La jeunesse allemande » y est-il dit « a, en général, bien traversé les années, où la crise a sévi le plus durement. » Et ils reconnaissent que la loi sur les tribunaux pour enfants de 1923 a su unir les mesures éducatives et le code pénal. « Elle a créée ainsi quelque chose d'absolument nouveau et posé une base sur laquelle il sera aujourd'hui possible de continuer à bâtir ».

La Révolution Nationale-Socialiste a peu modifié le régime légal des mineurs délinquants. La réforme la plus importante est celle qui soustrait aux tribunaux pour enfants les mineurs coupables de Haute trahison commise contre l'État allemand ou sa sûreté (1) et les rend justiciables des « Volksgerichtshöfe » (2) suivant les règles de procédure appliquées aux adultes. Cependant, on a maintenu une différence de *degré* entre les peines appliquées aux mineurs et celles des adultes.

L'article III de la nouvelle loi sur les criminels invétérés et dangereux ainsi que le règlement du 24 novembre 1933 « sur les mesures de sécurité et d'amendement des criminels » apportent d'autres dérogations à la loi sur les tribunaux pour enfants. Pourtant, peu de changements essentiels ont été apportés au droit antérieur et les nombreux règlements nouveaux ne font que codifier la pratique antérieure.

La déchéance totale ou partielle des droits politiques et civiques, le placement dans une « maison de travail » (3), « la réclusion de sûreté » (4) la stérilisation, l'interdiction d'exercer son ancien métier, la surveillance de police, leur restent inapplicables. Les nouvelles lois n'apportent comme innovation dans le placement que la possibilité d'être mis dans des maisons de traitement pour déséquilibrés ou ivrognes.

Le § 32 de la loi prussienne du 1^{er} août 1933 sur la procédure pénale, antérieure à l'avènement du National Socialisme, s'accorde, pour le fond, avec les règlements suivis dans les autres États allemands et ordonne que « dans l'application de la peine aux jeunes détenus une place prépondérante soit faite à l'éducation et à l'instruction ». D'autre part, le personnel des institutions

(1) « Landesverrat » dans le premier cas, « Hochverrat » dans le second.

(2) « Tribunaux populaires », pratiquement des cours de justice nouvelles pour certains délits.

(3) Sorte d'asile pour les vagabonds, les mendiants et les ivrognes.

(4) Tutelle souvent accompagnée de placement vis à vis de faibles d'esprit que l'on juge incapables de se diriger eux-mêmes.

pénitentiaires devra être choisi pour leurs aptitudes pédagogiques et leur personnalité. Enfin, les maîtres devront donner à ces jeunes êtres, encore si malléables, « des valeurs véritables qui puissent les aider dans la vie et les gagner au service du peuple et de l'État ». Ils seront aidés, dans cette tâche par l'aumônier de l'établissement. Les loisirs seront employés à des jeux et des exercices de gymnastique. Pour apprendre aux enfants une profession ou les perfectionner dans la leur, il est recommandé d'installer des ateliers, des cours d'agriculture ou d'horticulture, où on les habituera à l'exécution fidèle de leurs devoirs professionnels.

Le règlement du 14 mai 1934 sur l'application des peines privatives de liberté, montre les mêmes préoccupations pédagogiques et, parmi les innovations, peu importantes du reste, qu'il apporte, il faut relever l'extension aux mineurs de 18 à 21 ans, des mesures éducatives applicables aux mineurs de 14 à 18 ans. Cette mesure, spéciale à la Prusse et à la Saxe, s'explique par le renforcement des peines infligées aux adultes et auxquelles il devenait nécessaire de soustraire des adolescents.

Dans les directives du règlement du 13 avril 1935 sur la procédure criminelle, il est prescrit au Ministère Public d'exclure aussi souvent que possible les mineurs des audiences des tribunaux et de les interroger rapidement dans les affaires d'attentats à la pudeur, afin qu'ils ne puissent assister aux débats.

L'aute de statistique, on ne peut savoir dans quelle proportion la loi sur la stérilisation a été appliquée aux mineurs. En principe, le § 3 de cette loi donne au directeur d'une maison de correction le droit de demander la stérilisation d'un enfant. D'après une enquête de Schulze, sur 231 pensionnaires d'un établissement, 26 étaient des faibles d'esprit, dont 14 héréditairement. Il y avait donc, là, 6,06 % de cas passibles de la loi sur la stérilisation.

En résumé, le National socialisme n'a pas apporté de réformes fondamentales au régime applicable aux mineurs et on ne peut prévoir l'avenir. Il n'y aura pas, en tous cas, de changements importants avant la promulgation du nouveau code pénal, actuellement en voie de préparation, et du code d'instruction criminelle qui en règlera l'application, mais la législation spéciale aux mineurs y trouvera sûrement sa place. On ne peut prévoir ses tendances car, même parmi les nationaux-socialistes, les opinions divergentes s'affrontent.

Goldmann, un des dirigeants de la jeunesse hitlérienne se fait l'apôtre des idées répressives. « Le mineur qui enfreint la loi » écrit-il (1) « doit être constamment rendu conscient que, par son délit, il a péché contre le peuple allemand tout entier, dont il est lui-même une parcelle. Si la punition revêt ce caractère, elle ne risque pas de devenir une simple mesure éducative, susceptible d'énerver la répression ».

La position inverse est soutenue par Peters (2) pour qui le délit n'est que l'occasion d'appliquer des mesures éducatives. Et il fait un parallèle entre le droit pénal des adultes qui repose sur la volonté mauvaise de l'individu et celui des mineurs qui ne s'inquiète que des conditions particulières à chaque cas (éducation reçue, santé, etc...). Il note, également, une autre différence entre majeurs et mineurs : la volonté du mineur doit être formée, celle du majeur, brisée. En somme, tout en accor-

dant une place aux mesures éducatives, Peters demande le maintien de l'idée répressive.

Pour Webler, en revanche (1), seules des mesures éducatives devraient être appliquées aux mineurs. Et, pour appuyer sa théorie, il fait remarquer que, dans l'ancien Reichstag, lors des délibérations sur un projet de Code Pénal, les députés nationaux-socialistes avaient soutenu la motion tendant à faire passer de 14 à 16 ans la minorité pénale.

En somme, bien que, depuis son avènement, le National-Socialisme ait considérablement accru le nombre des délits et des peines, et limité les droits de la défense dans la procédure pénale, on ne peut en conclure que forcément il appliquera aux mineurs un régime analogue à celui des majeurs. Ce sera selon que la notion d'expiation ou les préoccupations éducatives seront jugées les plus conformes à l'intérêt du peuple allemand.

(2)

(1) Zentralblatt für Jugendrecht. 1935/36. S. 30 ff.

(2) Der Erziehungsgedanke im Stravollzug für Jugendliche. Frei Wohlfahrtspflege. 1934. S. 244.

(1) Zentralblatt für Jugendrecht 1935/36. S. 30.

(2) On comprendra que l'auteur, d'origine allemande, ait voulu garder l'incognito.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'atmosphère d'un problème.

CONGRÈS

Comme nous l'avions annoncé dans notre avant-dernier numéro, la cinquième conférence internationale de l'Instruction Publique, organisée par le Bureau international d'éducation, s'est tenue à Genève du 13 au 18 juillet.

La Conférence internationale recommande aux Ministères de l'Instruction Publique des divers pays :

1° Que la création, partout où elle est utile, de classes ou d'écoles spéciales et, le cas échéant, d'internats pour les anormaux physiques... et mentaux... soit obligatoire pour les autorités chargées de l'organisation scolaire.

Que ces établissements soient créés dans des conditions telles que l'enseignement spécial ne soit pas mis uniquement à la portée des enfants des centres urbains.

2° Que l'enseignement y soit donné dans les mêmes conditions de gratuité que l'enseignement donné dans les classes ordinaires aux enfants normaux ;

3° Que, pour les internes, des bourses soient libéralement accordées aux enfants de familles modestes ;

4° Que l'éducation y comporte non seulement :
a) La culture spéciale (par exemple démutisation et lecture sur les lèvres pour les sourds-muets, lecture et écriture pour les aveugles).

b) La culture générale, qui doit être, dans la mesure du possible, comparable à celle que reçoivent les autres enfants.

Mais aussi une préparation professionnelle appropriée, compte tenu de l'État du marché du travail.

5° Qu'il y soit tenu le plus grand compte des possi-

bilités des enfants ; qu'en conséquence les effectifs des classes soient peu élevés, et que les méthodes d'enseignement soient partout les méthodes individuelles, actives et concrètes, déjà en usage dans un certain nombre de pays.

6° Que ces enfants soient considérés non comme des assistés, mais comme des éducatibles ; que, par conséquent, les établissements qui leur sont consacrés soient rattachés aux Ministères chargés, dans les diverses nations, de l'Instruction publique ;

7° Qu'une inspection médicale scolaire, rendue partout obligatoire, porte sur la santé mentale des enfants en même temps que sur leur santé physique et que le dépistage des enfants anormaux s'opère grâce à une intime collaboration des maîtres, des médecins scolaires et, si possible, des médecins psychiatres et des psychologues scolaires, et qu'il y soit procédé avec une extrême prudence (1).

8° Qu'une première initiation aux divers enseignements spéciaux soit, si possible, donnée aux futurs instituteurs dès l'école normale ; que des stages soient institués pour ceux qui voudraient ultérieurement se consacrer particulièrement à ces enseignements ; que l'accès à ces stages soit facilité par l'institution de bourses suffisantes ou par le maintien de traitement.

9° Qu'un supplément de traitement soit accordé aux maîtres qui, titulaires d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des anormaux, donnent, effectivement, l'enseignement dans des classes spéciales.

(Bulletin du Bureau international d'éducation, N° 40.)

(1) Afin de ne pas classer prématurément parmi des anormaux des enfants capables de vivre une vie à peu près normale.

ECOLES DE SERVICE SOCIAL

Plusieurs lecteurs nous ayant demandé des renseignements sur la préparation des carrières sociales, nous jugeons intéressant de publier la liste des écoles de service social.

Ces écoles ne prennent pratiquement que des jeunes filles, mais aucun règlement ne s'oppose à ce que des jeunes gens suivent leurs cours.

Les conditions générales communes à toutes ces écoles sont :

1° Une bonne santé.

2° Des références morales.

On remarquera également que les conditions d'âge sont sensiblement les mêmes dans toutes.

A PARIS :

Ecole pratique de Service Social : 130, Boulevard Montparnasse. Durée des Etudes : 2 ans. Conditions : avoir une solide culture générale, être âgée d'au moins 19 ans.

Cours de formation élémentaire pour les jeunes filles de 18 à 19 ans.

Frais de scolarité : 1.000 fr. par an pour les élèves régulières, 50 fr. par cours pour les élèves libres. Bourses.

Une dizaine de chambres, pour les élèves de province.

Ecole des hautes études commerciales de jeunes filles, prépare, également des secrétaires d'œuvres, 15, rue Mayet.

Association des surintendants d'usines, 1, rue Princesse. Formation des directeurs de services sociaux dans les usines.

Conditions : 19 ans au moins. Prix : 400 francs par trimestre. Internat possible.

Admet des élèves libres, désirant simplement s'initier aux questions sociales.

Ecole d'Action sociale, 3, rue des Champs à Levallois-Perret (Seine).

Conditions : plus de 19 ans et moins de 38 ans. Posséder le baccalauréat ou le diplôme simple de Croix Rouge.

Durée des études : 2 ans. Frais de scolarité 200 fr. par trimestre. Internat possible.

Admet des élèves libres.

Ecole sociale d'Action familiale, 92, rue du Moulin-Vert.

Conditions : 19 ans et 38 ans au plus. Une bonne instruction.

Frais : 825 fr. par an.

Ecole pratique de Formation sociale de l'Union familiale, 185, rue de Charonne (catholique).

Conditions : au moins 18 ans. Baccalauréat. Diplôme de fin d'études secondaires, brevet élémentaire.

Prix des cours : 800 fr. par an.

Prix de pension pour les internes : 350 fr. par mois à partir de

Ecole normale sociale, 70, rue de Rennes (catholique). 1.700 francs par an. 1.100 pour les jardinières d'enfants. Cercles d'études sociales.

PROVINCE :

Strasbourg. Ecole de formation sociale, 4, rue Baldung. Durée des études : 2 ans. âge 19 ans. Année préparatoire. Bonne instruction.

Prix : 1.000 fr. par an. 400 fr. pour l'année préparatoire.

Lyon. Ecole de service social du Sud-Est, 1, rue Sébastien-Gryphe.

Comité d'Étude et d'Action pour la Diminution du Crime

Société correspondante de la Howard League

SIÈGE : 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS

Président : M. DONNEDIEU DE VABRES

Secrétaire Général Trésorier : M. HENRY VAN ETTE

BUT : attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants. (La Ligue pour l'Enfance " Coupable " en est une filiale qui s'est spécialisée dans la Réforme des Institutions concernant les délinquants juvéniles.)

RÉSULTATS obtenus par le Comité pour la Diminution du Crime depuis sa fondation (1926)

Fermeture de la prison Saint-Lazare (Paris), amélioration dans d'autres prisons et colonies pénitentiaires.

Conférences mensuelles régulières dans 11 maisons centrales ou maisons d'arrêt.

Séances de musique par les équipes musicales de prisons dans 5 prisons. — 16 visiteurs de prisons accrédités.

Création d'une revue mensuelle " Rayons " (abonnement de soutien : 10 francs), distribuée gratuitement à 950 femmes dans 13 prisons.

Création de la Sauvegarde de l'Adolescence, service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour Enfants de la Seine.

Travail de liaison avec les œuvres de détenus libérés (Mulhouse, Caen, Rennes, Vannes).

Constitution de filiales actives à Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Versailles, Melun, Poissy, Aix, Marseille.

MAISON DE SANTÉ DES DIACONESSES

18, rue du Sergent-Bauchat, PARIS (12^e)

CHIRURGIE
MÉDECINE
ACCOUCHEMENTS

BIÈRES GRUBER

DOUBLE
CONSERVE
BOCK-ALE
WALDBRAU

GRUBER & C^{IE} BRASSEURS
82, Boulevard Voltaire, Paris (11^e)

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
Enfants arriérés et dévoyés